



Règlement du Championnat Interclubs Départemental Jeune Saison 2017-2018

Commission Départementale Jeunes

Référent : Commission jeune du CDBVO

Tables des matières

Préambule	3
Chapitre I - Généralités	3
Article 1 Préambule	3
Article 2 Responsabilité des présidents de club	3
Article 3 Conditions de participation	3
Article 4 Organisation	3
Chapitre II - Organisation Générale	3
Article 5 Inscription	3
Article 6 Division et poules	4
Article 7 Calendrier et report	4
Article 8 Horaires	4
Article 9 Composition d'une rencontre	4
Article 10 Responsabilité	4
Article 11 Volants	5
Article 12 Points	5
Article 13 Feuilles de rencontre	5
Article 14 Transmission du résultat des rencontres	5
Article 15 Convention générale concernant les irrégularités	5
Chapitre III – Conditions de participation	6
Article 16 Joueurs	6
Article 17 Remplaçant	6
Article 18 Licence	6
Article 19 Classement des joueurs	6
Chapitre IV – Composition et gestion des équipes	6
Article 20 Composition des équipes	6
Article 21 Ordre des joueurs dans une équipe	7
Article 22 Cas de plusieurs équipes dans un même club	7
Article 23 Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club	7
Chapitre V – Problèmes rencontrés	7
Article 24 Retard	7
Article 25 Forfait d'équipe	7

Article 26	Equipe incomplète et forfait de match	7
Article 27	Blessure et abandon	7
Article 28	Interruption de rencontre	8
Article 29	Report de rencontre	8
Chapitre VI – Sanctions		8
Article 30	Forfaits	8
Article 31	Pénalité	9
Article 32	Mise « hors compétition »	9
Chapitre VII – Classement		9
Article 33	Classement	9
Chapitre VIII – Finales et récompenses		10
Chapitre IX – Sanctions financières		10
Annexe 2 : Fac-similé de la feuille de matchs		11
Annexe 3 : Cahier des charges pour la réception d'une journée d'Interclub Jeunes		11



Préambule

Le présent règlement s'applique aux interclubs jeunes de niveau départemental, organisées par le Comité Départemental de Badminton du Val d'Oise (CDBVO) à l'attention des jeunes joueurs des catégories Benjamins (U13) à Cadet (U17). Il définit les rôles dans l'organisation des compétitions, leur déroulement et complète, sans s'y substituer, le Règlement Général des Compétitions (RGC).

Chapitre I - Généralités

Article 1 Préambule

- 1.1 Le présent règlement s'applique aux divisions de l'interclubs départemental jeune du Val d'Oise. Pour tout point non précisé dans ce règlement les règlements de la FFBad s'appliquent.
- 1.2 L'Interclubs Départemental Jeune se présente sous la forme de six Interclubs distincts : benjamin garçon, benjamin fille, minime garçon, minime fille, cadet garçon et cadet fille.
- 1.3 L'Interclubs Jeune fonctionne par poules composées de quatre équipes au maximum.
- 1.4 Les classements des joueurs sont limités tels que présenté dans l'article 19.

Article 2 Responsabilité des présidents de club

- 2.1 Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement à son responsable jeune, le cas échéant, et à chacun de ses capitaines d'équipe.

Article 3 Conditions de participation

- 3.1 La participation au championnat interclubs dans le département du Val d'Oise implique l'acceptation du présent règlement et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBad que la LIFB et le CDBVO, notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation et le nombre de licenciés minimum d'un club, soit 10.

Article 4 Organisation

- 4.1 La Commission Jeune du CDBVO prend en charge l'organisation de ce championnat. Elle établit les calendriers, les diffuse, vérifie les feuilles de matchs et les envois informatisés de résultats de rencontre, établit les classements, applique le règlement et prononce les sanctions.
- 4.2 Tout désaccord concernant les résultats doit être porté à la connaissance de la Commission Jeune du CDBVO par mail.
Une réclamation peut être envoyée à la Commission Jeune du CDBVO. Elle doit alors être accompagnée d'un chèque de caution de 16 Euros à l'ordre du CDBVO émis par le club réclamant.

Chapitre II - Organisation Générale

Article 5 Inscription

- 5.1 Les équipes seront composées d'un minimum de deux joueurs (ou joueuses) benjamins ou en minimes ou en cadets. Les clubs peuvent inscrire plusieurs équipes dans la limite de deux équipes par catégorie d'âge et par sexe.
- 5.2 Les droits d'inscription sont fixés à 15 Euros par équipe pour la saison. Un club qui n'a pas réglé le montant des amendes de la saison précédente ne pourra s'inscrire.
- 5.3 La ou les fiches d'inscription(s) seront à adresser par mail à la Commission Jeune du CDBVO (ccj2.cdbvo@gmail.com) et également adressé par courrier accompagnée(s) du chèque correspondant libellé à l'ordre du CDBVO, avant le **vendredi 9 novembre 2018 à minuit**.



à l'adresse suivante : siège social du CDBVO

Comité Départemental de Badminton du Val d'Oise (*en toutes lettres*)
Maison des Comités
106, rue des Bussys
95600 Eaubonne

5.4 Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en considération. Un accusé de réception de l'inscription sera envoyé au club par mail dès réception du dossier d'inscription. Le reçu de la somme versée par chèque sera envoyé par le trésorier du CDBVO dans un deuxième temps.

Article 6 Division et poules

- 6.1** La composition des poules est du ressort du CDBVO et dépendra du nombre d'équipes inscrites.
6.2 La création de division est du ressort du CDBVO et dépendra du nombre d'équipes inscrites.

Article 7 Calendrier et report

7.1 Le calendrier adressé aux clubs en début de saison devra être rigoureusement respecté. Aucune date ne devra être modifiée sans demande préalable faite auprès du responsable de l'Interclubs. (Voir art 31)

Article 8 Horaires

8.1 Les jours et heures de réception autorisés pour l'Interclubs Départemental Jeune sont :

- ☒ Le samedi à partir de 13h30
- ☒ Le dimanche à partir de 9h

Les rencontres devront être terminées au plus tard à 19h

Les clubs doivent disposer d'un créneau horaire d'au moins **3 heures** de jeu et de trois terrains minimums.

8.2 Les clubs qui inscrivent au moins deux équipes, toutes catégories confondues, devront obligatoirement être en mesure d'accueillir une journée de l'Interclubs départemental Jeune.

Article 9 Composition d'une rencontre

9.1 Les rencontres de l'interclubs Jeune se dérouleront sur 3 matchs :

- ☒ 2 simples
- ☒ 1 double

9.2 Chaque équipe sera unisexe et composée de deux benjamins (nes), deux minimes (mettes) ou deux cadets (tes) au minimum.

Article 10 Responsabilité

10.1 Chaque équipe qui dispute une rencontre doit être accompagnée d'un adulte (parents, dirigeant ou encadrant). **Cette personne est responsable des joueurs mais n'a aucun rôle sportif sur la compétition (pas de coaching).** Il peut y avoir un seul adulte pour deux équipes d'un même club jouant dans le même lieu.

10.2 Le club qui accueille une journée d'interclubs jeune doit mettre à disposition un « **responsable club hôte** » durant toute la durée du plateau. Cette personne peut être le responsable jeune défini lors de l'inscription (idéalement), l'accompagnateur ou bien tout autre adulte licencié du club.

Ce « responsable club hôte », en plus d'être responsable des joueurs de son club, sera responsable du déroulement de la compétition. Il aura notamment pour rôle de :

- récupérer les feuilles de rencontres,
- lancer les matchs,
- veiller au bon déroulement de la compétition,



- transmettre les résultats.

A aucun moment il ne doit endosser le rôle de coach, d'arbitre ou de juge-arbitre.

Le nom et les coordonnées du « responsable club hôte » devront être communiqués par le responsable jeune du club à la Commission Jeune du CDBVO au plus tard 15 jours avant la journée concernée.

10.3 Le nom et les coordonnées de l'accompagnateur devront être communiqués par le responsable jeune du club à la Commission Jeune du CDBVO ainsi qu'au « responsable club hôte » de la journée, au plus tard le mercredi précédent la journée.

10.4 S'il n'y a pas de responsable club hôte, la rencontre est annulée. Si une équipe qui se déplace n'est pas accompagnée d'un adulte, elle perd la rencontre par forfait.

Article 11 Volants

11.1 La compétition se joue avec volants en plumes.

11.2 Les volants en plumes seront à la charge des équipes à part égale.

Article 12 Points

12.1 Le décompte des points par rencontre est le suivant :

☒ 2 points pour une victoire

☒ 1 point pour une défaite

☒ 0 point pour une défaite par forfait ou pour une pénalité

Article 13 Feuilles de rencontre

13.1 Les feuilles de rencontres de chaque équipe doivent être remplies avant le début de ladite rencontre. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre.

Le nom des joueurs ou joueuses doit être inscrit par **ordre de classement de simple décroissant. Le classement pris en compte est celui au jeudi 29 novembre de la saison concernée.**

Le nom du joueur qui fait office de capitaine doit être inscrit sur la feuille de rencontre.

Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la feuille de compo de l'équipe adverse avant de rédiger sa propre feuille de rencontre.

A l'issue de la rencontre, la feuille de match est complétée par le responsable du club hôte qui le fait signer par les deux capitaines.

Le club hôte doit conserver les deux feuilles de rencontre ainsi que le document signé par les deux capitaines jusqu'à la fin de la saison (en cas de contestation).

Un exemple de feuille de rencontre est joint en annexe.

Article 14 Transmission du résultat des rencontres

14.1 Le responsable du club hôte transmet la feuille de match complétée aux responsables jeunes des clubs concernés et à la Commission Jeune du CDBVO dans les 48h (qu'il y ait ou non un week-end dans ces 48h).

14.2 Le responsable jeune du club qui s'est déplacé a alors 5 jours à partir de la date de la rencontre pour contester les résultats et en informer l'équipe adverse et le responsable de la poule.

La méthode complète à suivre est décrite en annexe.

Article 15 Convention générale concernant les irrégularités

15.1 En cas de non respect d'une règle édictée dans le présent règlement, et sauf précision particulière apportée dans l'article concerné, les sanctions à appliquer sont celles de l'article 33 – Pénalités.



Chapitre III – Conditions de participation

Article 16 Joueurs

16.1 Tout joueur participant au championnat interclubs Jeune doit obligatoirement être licencié au club pour lequel il joue.

Salicence doit avoir été validée dans Poona (validation après enregistrement du paiement) au plus tard le jour de la rencontre.

16.2 Les catégories concernées sont benjamin, minime et cadet. Un poussin est autorisé à jouer en benjamin, un benjamin à jouer en minime et un minime à jouer en cadet.

16.3 Tout joueur suspendu ne peut participer au championnat interclubs pendant la période de sa suspension.

16.4 Le non respect des points 16.1, 16.2 et 16.3 entraîne l'application d'une pénalité de match (art 33.2).

16.5 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée de référence, quelque soit l'interclub concerné (interclub départemental jeune ou interclub départemental adulte).

En cas de non respect de cette règle, l'équipe qui a joué en dernier subira une pénalité de rencontre (art 33.3).

Article 17 Remplaçant

17.1 On entend par "remplaçant" un joueur ou une joueuse qui ne participe qu'à un seul match ou qui ne participe à aucun match et qui est inscrit sur la feuille de rencontre. Le remplaçant ne pourra être utilisé que dans le cas de l'Article 29 (Blessure ou Abandon), sous réserve que son classement soit équivalent ou inférieur à celui du joueur ou de la joueuse à remplacer, et qu'il respecte les Articles 22, 23, 24 et 25.

En cas de non respect de cette règle, l'équipe subira une pénalité de match (art 33.2)

Article 18 Licence

18.1 Cette compétition est ouverte aux joueurs décrits à l'art 16.2 possédant une licence les autorisant à jouer en compétition.

18.2 Un joueur non licencié ou incorrectement licencié (voir art 16.) ne pourra participer à ces championnats sous peine de perdre par application de pénalité de match (Art 33.2) les matchs qu'il a disputés.

18.3 Si ce joueur a disputé plusieurs rencontres et que son club régularise sa situation dans les 15 jours suivant la notification de l'infraction par la Commission Jeune du CDBVO, seule la première rencontre sera soumise aux pénalités de match (art 33.2).

Article 19 Classement des joueurs

19.1 Le classement des joueurs est limité à D7 pour les cadets et les minimes et à D8 pour les benjamins.

19.2 Le classement pris en compte est celui au jeudi 29 novembre de la saison concernée.

19.3 Les changements de classement en cours de saison, hormis les réintégrations, ne sont pas à prendre en compte pour la composition des équipes.

Chapitre IV – Composition et gestion des équipes

Article 20 Composition des équipes

20.1 Le nombre maximal de joueurs (euses) d'une équipe n'est pas limité.

20.2 Lors d'une rencontre, aucun joueur ne pourra disputer plus de 2 matchs, ni participer à 2 simples, ce qui impose un nombre minimal de 2 joueurs (euses) dans l'équipe.



Article 21 Ordre des joueurs dans une équipe

- 21.1** Pour les simples, les joueurs doivent être obligatoirement placés dans l'ordre du classement national en vigueur au début de la saison de championnat considérée, ceci devant ressortir sur les feuilles de compos.
- 21.2** Les joueurs placés en mauvaise position au sein de leur équipe auront un match perdu par application de la pénalité de match (art 31.2).
- 21.3** À classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.
- 21.4** Pour les cas de poussins jouant surclassés, ils seront obligatoirement considérés comme NC.

Article 22 Cas de plusieurs équipes dans un même club

- 22.1** Les différentes équipes d'un même club pour la même catégorie sont numérotées dans l'ordre décroissant de leur moyenne (la 1 devant être plus forte ou au moins égale à la 2, etc.).

Article 23 Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club

- 23.1** Un joueur ou une joueuse ne peut pas jouer dans 2 équipes pour la même journée de référence des championnats Interclubs Jeune départementaux.

Chapitre V – Problèmes rencontrés

Article 24 Retard

- 24.1** Un club a droit à une demi-heure de retard par rapport à l'horaire indiqué sur le calendrier pour présenter son équipe complète, sous peine de défaite par forfait. Tout changement définitif d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être signalé à la Commission Jeune du CDBVO, ainsi qu'à tous les clubs de poule.

Article 25 Forfait d'équipe

- 25.1** Dans le cas du forfait d'une des deux équipes, l'équipe présente doit transmettre le résultat de la rencontre comme si elle était l'équipe receveuse.
- 25.2** En cas de forfait d'une équipe visitée sans avoir prévenu l'équipe visiteuse, l'équipe visitée devra régler les frais de transport au club visiteur sur la base du tarif de remboursement kilométrique du CDBVO (**soit 0.30 Euro du km**) et ce sur la base d'un véhicule maximum.
- 25.3** L'équipe forfait perd la rencontre par 3 matchs à 0 et 6 sets à 0.

Article 26 Equipe incomplète et forfait de match

- 26.1** Une équipe incomplète ne peut disputer une rencontre.

Article 27 Blessure et abandon

- 27.1** Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite des deux capitaines qui décident s'il peut jouer son second match s'il était prévu. La pénalité ne sera alors pas appliquée sur ce second match. Si la pénalité est appliquée, elle est celle des forfaits de match (art 32.1). Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de rencontre. Si le joueur n'est pas remplacé, un certificat médical devra impérativement être envoyé à la Commission Jeune du CDBVO dans les 8 jours, sous peine de pénalité.
- 27.2** Le score à porter sur la feuille de match est celui en cours au moment de l'arrêt du match. Si l'abandon survient au premier set, le joueur perd par 0 à 2 sets et 0 à 1 point. Si l'abandon survient au deuxième set :
- ☒ le joueur qui abandonne a gagné le premier set : il perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1



-
- ☒ le joueur qui abandonne a perdu le premier set : il perd alors par 0 set à 2 et 0 point à 1

Si l'abandon survient au troisième set, le joueur qui abandonne perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1.

Article 28 Interruption de rencontre

28.1 Si une rencontre ne se termine pas (tous les matchs prévus pour la rencontre ne peuvent pas être disputés), un rapport doit être envoyé avec les feuilles de matchs et la feuille de rencontre à la Commission Jeune du CDBVO pour lui préciser la cause de cet arrêt.

Si l'interruption est due à :

- ☒ l'heure de fermeture du gymnase,
- ☒ une coupure électrique,
- ☒ une inondation ou un incendie du gymnase

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par le responsable de l'Interclubs Jeune sur proposition des deux capitaines.

Article 29 Report de rencontre

29.1 Aucun report de rencontre ne pourra se faire sans l'accord préalable de la Commission Jeune du CDBVO.

29.2 Les seuls motifs de report acceptés seront :

- ☒ intempéries
- ☒ convocation fédérale, régionale ou départementale d'au moins deux membres de l'équipe
- ☒ club organisateur d'un tournoi le jour de la rencontre
- ☒ plusieurs rencontres prévues dans un même gymnase entraînant moins de 2 terrains disponibles par rencontre (une des rencontres peut être reportée)
- ☒ gymnase retiré par la Mairie ou par le gestionnaire du gymnase,
- ☒ grèves de transport

29.3 En aucun cas, le fait de ne disposer que d'une équipe incomplète (maladie, blessure...) ne sera considéré comme un motif de report.

29.4 Tout justificatif devra être envoyé à la Commission Jeune du CDBVO avant la date initialement prévue pour la rencontre.

Dans tous les cas, les deux clubs devront se mettre d'accord sur une nouvelle date qui sera proposée au responsable de l'Interclubs Jeune lors de la demande de report. L'équipe subissant le report est prioritaire sur la définition de cette nouvelle date de rencontre; en dernier recours, le responsable de l'Interclubs Jeune prendra une décision ferme et la plus équitable possible.

29.5 En cas de report de match non justifié ou non demandé, les deux équipes auront rencontre perdue par pénalité (art 33.3).

29.6 En cas de report de rencontre, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participation des joueurs.

Un(e) joueur(se) suspendu à la date initialement prévue ne pourra disputer la rencontre lors du report.

Un(e) joueur(se) suspendu à la date de la rencontre reportée ne pourra pas disputer cette rencontre.

29.7 Le déplacement d'une rencontre à l'intérieur d'une même semaine est considéré comme un report et donc soumis aux règles de cet article.

Chapitre VI –Sanctions

Article 30 Forfaits

30.1 Forfait de match : pour un match déclaré forfait, l'équipe ne jouant pas le match perd ce match 0/21, 0/21 et concède une pénalité de -1 point, l'équipe adverse marque le point du match gagné et 2 sets à 0. (Voir exception à l'art 29)



30.2 Forfait d'équipe : une équipe forfait perd la rencontre par pénalité (voir Article 33).

Article 31 Pénalité

31.1 Toute équipe ne respectant pas l'un des articles du présent règlement perd sa rencontre par pénalité de rencontre sauf précision contraire stipulée dans l'article.

31.2 Pénalité de match

Une pénalité de match est traitée comme un match forfait. Se reporter à l'art 32.1

31.3 Pénalité de rencontre

31.3.1 Une équipe supportant une pénalité de rencontre perd sa rencontre par 0 match à 3 et 0 set à 6.

Elle ne marquera pas de point au classement du championnat.

31.3.2 Si les 2 équipes d'une même rencontre perdent la rencontre par pénalité, le score sera de 0 match à 0 et de 0 set à 0, et elles ne marqueront pas de point au classement du championnat. Il en est de même pour une rencontre non jouée.

31.3.3 Les résultats réels des matchs joués dans une rencontre perdue par pénalité de rencontre seront tout de même pris en compte pour le CPPP.

31.3.4 Toute équipe qui sera convaincue de tricherie (ex: fausse feuille de matchs ...) sera automatiquement éliminée et ne pourra se présenter la saison suivante.

Article 32 Mise « hors compétition »

32.1 Une équipe ayant perdu **2** rencontres par forfait (l'expression "forfait" étant à entendre ici dans le sens de rencontre non disputée) sera déclarée "forfait général" et mise "hors compétition", de plus elle paiera une amende de **50 Euros**.

Toutes les équipes inférieures du club seront également mises "hors compétition" mais sans amende de **50 Euros**.

32.2 Les amendes précédant la déclaration de la mise "hors compétition" restent dues par l'équipe qui les a contractées, excepté celles concernant le **deuxième** forfait.

32.3 Si une équipe est mise "hors compétition" avant la fin des matchs ALLER, tous les résultats de cette équipe sont annulés.

32.4 Si une équipe est mise "hors compétition" pendant les matchs RETOUR, les points acquis sur le terrain sont maintenus et les rencontres restant à jouer sont déclarées perdues par pénalité.

32.5 Cet article s'applique également pour les équipes ayant déclaré "forfait général" spontanément.

Chapitre VII –Classement

Article 33 Classement

33.1 Pour chaque équipe, sont comptabilisés, sur l'ensemble des rencontres, le nombre de points, le nombre de matchs gagnés et perdus et leur différence, le nombre de sets gagnés et perdus et leur différence et le nombre de points par matchs gagnés et perdus et leur différence.

33.2 Le classement se fait sur le nombre de points obtenus par chaque équipe à la fin de la saison, dans sa poule.

33.3 En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la phase de poule, la ou les équipes les mieux classées seront celles ayant le moins de défaites par forfait ou par pénalité.

33.4 Si y a égalité de points entre deux équipes, leur classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées (différence de matchs, de sets et enfin de points).

33.5 S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs, le nombre de sets puis le nombre de points de matchs sur l'ensemble des rencontres. S'il subsiste, après ce départage, une égalité entre deux équipes on applique alors le point 4 de cet article.



33.6 En cas de championnat avec plusieurs poules, une journée de rencontres de classements opposant toutes les équipes engagées sera organisée.

33.7 En cas d'inscription d'équipes supérieure ou égale à 6 dans une même catégorie, la commission jeunes peut décider, soit de regrouper toutes les équipes au sein d'une même division, soit (notamment en cas d'écart de niveau manifeste entre les équipes) de faire des divisions pour une même catégorie d'âge.

Chapitre VIII – Finales et récompenses

Les équipes vainqueurs et finalistes de chaque division seront récompensées à l'occasion du Championnat Départemental Jeune.

Chapitre IX – Sanctions financières

Certaines fautes relatives au championnat interclubs sont sanctionnées par des amendes. Ces amendes sont payables sur facture émise par le du CODEP.

Toute absence de paiement entraînera la suspension de l'inscription de toutes les équipes jeune du club pour la saison suivante.

MOTIF	TARIF
Forfait général d'une équipe	50 €
Forfait d'une équipe	10 €
Feuille de matchs ou de rencontre absente	5 €
Feuille de matchs et de rencontre arrivées hors délai	5 €
Feuille de matchs ou de rencontre mal rédigée ou incomplète	5 €

Annexe 1 : Méthode complète de transmission des résultats des rencontres

Feuille de rencontre :

L'objectif est de supprimer tout envoi papier par la poste, le **responsable jeune du club hôte** doit conserver les deux feuilles de rencontre jusqu'à la fin de la saison (en cas de contestation).

La méthode :

Le **responsable jeune du club hôte** doit :

- prendre note des résultats des matchs pendant la rencontre ;
- DANS LES 48 HEURES qui suit la rencontre, effectuer un scan de la feuille de matchs et le transmettre par mail :
 - o À la Commission Jeune du CDBVO
 - o aux responsables jeunes des clubs adverses

A noter qu'aucun délai supplémentaire n'est accordé à cause des week-ends.

- conserver les deux feuilles de rencontre chez lui jusqu'à la fin de la saison

Le capitaine adverse (le visiteur), à la réception du fichier :

- vérifie que la saisie du capitaine « qui reçoit » est bonne
- en cas de problème, il envoie un mail au responsable départemental et au capitaine « qui reçoit », et cela dans les 5 jours qui suivent la date de la rencontre. Au delà de ce délai, la contestation ne sera plus prise en compte.



Le responsable départemental :

- reçoit le mail du capitaine « qui reçoit »
- traite le fichier de la rencontre



-
- émet les résultats
 - traite s'il le faut une éventuelle contestation du capitaine visiteur,
 - modifie éventuellement les résultats et les re-expédie
 - sanctionne s'il le faut le non respect des délais de transmission (10 €).

Annexe 2 : Fac-similé de la feuille de matchs

Pour être plus facilement manipulable, ce fichier est séparé du règlement.

Annexe 3 : Cahier des charges pour la réception d'une journée d'Interclub Jeunes

Plateau de jeux		
Responsable Club Hôte	1	Indispensable
Terrains	3 minimums	Indispensable
Poteaux	6 minimums	Indispensable
Caisses	6 minimums	Préconisé
Plaquettes	3 minimums	Préconisé
Stylos	3 minimums	Indispensable
Numéros de Terrains	Oui	Préconisé
Salles		
Parkings	Oui	Préconisé
Tribunes	Oui	Préconisé
Horaire du samedi	2h30 minimum à partir de 13h30	Indispensable
Horaire du dimanche	2h30 minimum à partir de 09h00	Indispensable